



Commune
de

FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025

DELIBERATION N° 23/2025

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°5 au
Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete



Date de convocation :
23 avril 2025

Date d’Affichage :
23 avril 2025

Date de séance :
6 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 6 mai 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma		X	
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARIII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda			C. TEAUNA-POIA
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
RICHMOND Maruía		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tahaatokoau			L. APUARIII
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Ole TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°503/2015 du 23 juin 2015, le conseil municipal autorise le Maire à signer le Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete, dont les 3 piliers sont :

- 1) l'emploi et le développement économique ;*
- 2) le cadre de vie et le renouvellement urbain ;*
- 3) la cohésion sociale des quartiers et la participation des habitants.*

Par délibération n°07/2024 du 27 février 2024, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant 4 de ce contrat afin de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 le temps de finaliser les travaux de réécriture dudit contrat. Ces travaux de réécriture étant en phase finale, pour permettre aux porteurs de projets de bénéficier de dotations cette année 2025. Il est nécessaire que les communes membres du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete signent un nouvel avenant pour proroger de nouveau le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete jusqu'au 31 décembre 2025. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ole TOKORAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°503/2015 du 23 juin 2015 autorisant le Maire à signer le contrat de ville 2015- 2020 ;
- Vu** la délibération n°741/2017 du 20 juin 2017 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
- Vu** la délibération n°994/2019 du 27 août 2019 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
- Vu** la délibération n°39/2022 du 06 septembre 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
- Vu** la délibération n°07/2024 du 27 février 2024 autorisant le Maire à signer l'avenant n°4 du contrat de ville 2015-2020 ;
- Vu** la délibération n°01/2025 du 14 février 2025 du syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville approuvant le projet d'avenant n°5 du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020 ;
- Vu** le courrier n°64/25/CDV/MR du 4 mars 2025 du syndicat mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- Vu** le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis de la commission Du Développement Educatif, social et culturel dans sa séance du 1^{er} avril 2025 ;

Dans sa séance du 6 mai 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

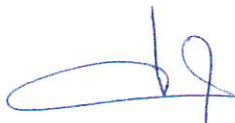
Article 1^{er} : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ainsi que tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 6 mai 2025.

Le Secrétaire de Séance,

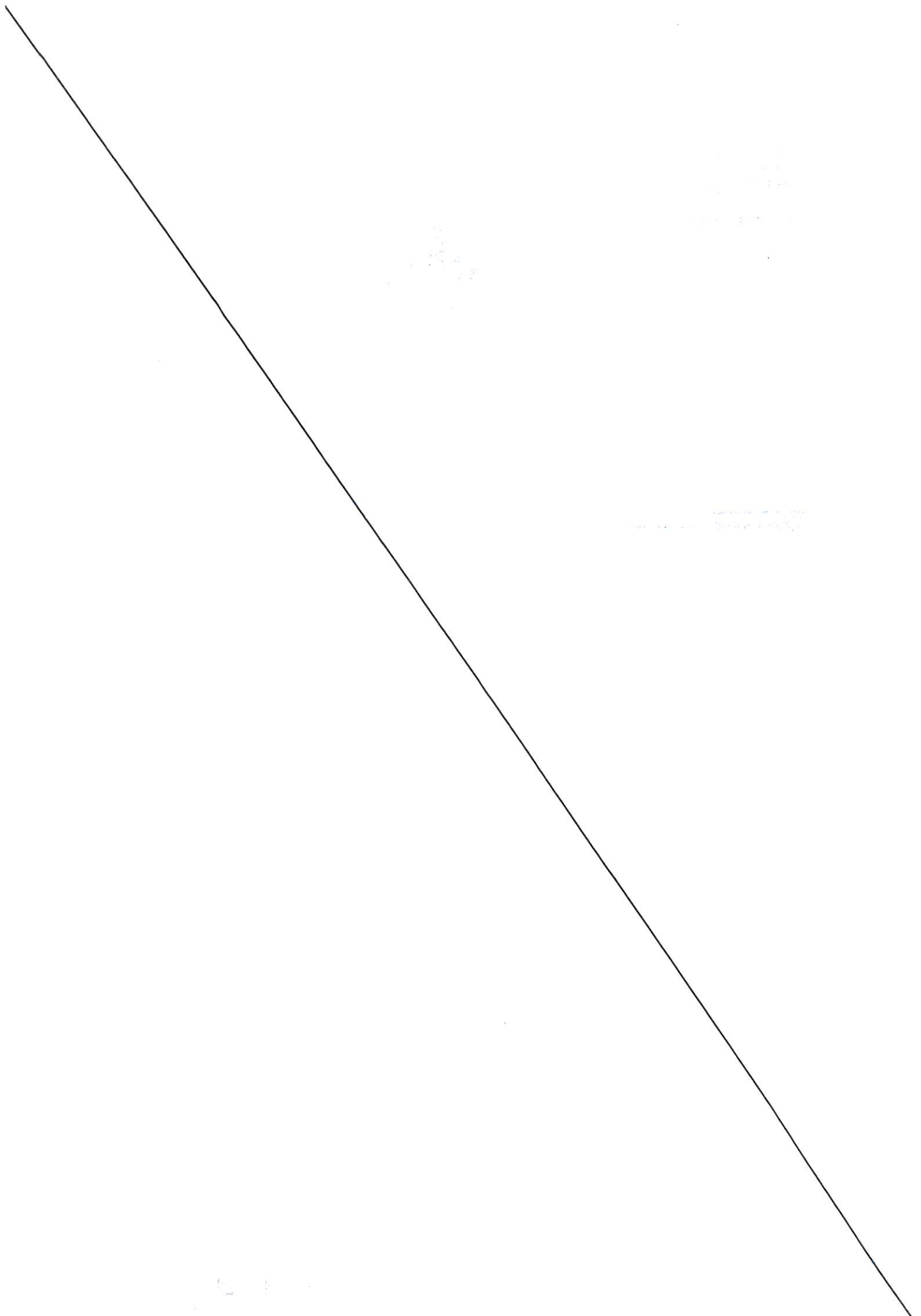
Le Président de Séance,



Victoire LAURENT



Robert MAKER





**PROJET D'AVENANT n° 5 du Contrat de ville 2015-2020
de l'agglomération de Papeete**

Entre :

D'UNE PART,

L'Etat, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française,
Monsieur Éric SPITZ,

La Polynésie française, représentée par le Président, Monsieur **Moetai BROTHERSON**,
ci-après dénommée « le Pays »,

Et

D'AUTRE PART,

Les Communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, représentées par leur Maire respectif,

Le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, représenté par sa Présidente, **Madame Emma VANAA**, ci-après dénommé « le Syndicat mixte ».

Vu la loi n°2004-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 30 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 de l'Etat actant la prorogation des contrats de ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française, jusqu'au 31/12/2024 ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février de finances pour 2025, notamment son article 171 ;

Vu l'arrêté N° 234 /IDV du 27 avril 2005 modifié portant création du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté N°13 IDV du 21 mai 2007 ;

Vu la délibération n°2015-29/APF du 25/06/2015 portant approbation par l'Assemblée de la Polynésie Française du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020 signé le 30 juin 2015 entre le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, ensemble son avenant n°1 du 10 mai 2017 ;

Vu la délibération n°14-2015 du 16 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat mixte ;

Vu l'avenant N°3 au Contrat de ville 2015-2020 signé en date du 09/11/2022, prorogeant celui-ci jusqu'au 31/12/2023 ;

Vu l'avenant n°4 au Contrat de ville 2015 – 2020 signé en date du 25 juin 2024 ;

Vu la délibération n°XX/2025 du Comité syndical du Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville en date du XX/XX/2025 validant le projet d'avenant n° 5 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération du Pays n°2024-29/APF du 24/05/ 2024, portant approbation du projet d'avenant n° 5 au Contrat de ville 2015 – 2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération de la commune de MAHINA n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu la délibération de la commune de ARUE n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu la délibération de la commune de PIRAE n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu la délibération de la commune de PAPEETE n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu la délibération de la commune de FAA'A n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu la délibération de la commune de PUNAAUIA n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu la délibération de la commune de PAEA n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu la délibération de la commune de PAPARA n° 2022-49 du 31/10/2022 approuvant et autorisant le Maire de la commune de PAPARA à signer le projet d'avenant n°3 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE et tout avenant à venir ;

Vu la délibération de la commune de MOOREA-MAIAO n° XX du XX/XX/2025 approuvant et autorisant le Maire de la commune à signer le projet d'avenant n°5 au Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la politique de la ville, l'État, la Polynésie française (le Pays), le syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville (SMCDV) et neuf communes de l'agglomération de Papeete ont conclu, en 2015, un contrat de partenariat dénommé « Contrat de ville ». Prévu pour une durée initiale de cinq ans, ce dispositif a pour ambition de réduire les inégalités de développement au profit de 76 quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants les plus vulnérables.

Depuis 2015, la gestion et la mise en œuvre du Contrat de ville relèvent du syndicat mixte dédié, dans le cadre de la politique de la ville sur l'agglomération de Papeete.

Le Contrat se structure autour de trois piliers thématiques, déclinés en enjeux et objectifs :

1. **L'emploi et le développement économique ;**
2. **Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;**
3. **La cohésion sociale des quartiers.**

Signé initialement pour la période 2015-2020, le Contrat de Ville a fait l'objet de plusieurs avenants :

- **Avenant n°1 (mai 2017)**
Introduisant une modification des principes de financements visant à encourager la mise en place de projets innovants, en accord avec les objectifs du Contrat.
- **Avenant n°2 (juillet 2019)**
Permettant la mobilisation de moyens complémentaires à la politique de la ville par les communes signataires et actant une prorogation du Contrat jusqu'au 31 décembre 2022.
- **Avenant n°3 (novembre 2022)**
Prorogeant une nouvelle fois le Contrat d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et garantissant une assise juridique au maintien de la participation financière du Pays à hauteur de 50 millions de F CFP par an au bénéfice du SMCDV pour l'année 2023.
- **Avenant n°4 (juin 2024)**
Prorogeant le Contrat jusqu'au 31 décembre 2024, afin de permettre la continuité du dispositif et de maintenir la contribution financière du Pays à hauteur de 50 millions de F CFP pour l'exercice 2024. Ce délai supplémentaire devait notamment permettre de mener une évaluation approfondie des contrats et des dispositifs en cours, puis d'engager un travail de prospective et de réflexion, incluant l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

En outre, l'article 171 de la loi de finances pour 2025 précitée, prévoit, à titre dérogatoire pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour la Polynésie française, la possibilité de mobiliser les moyens financiers au titre des instruments spécifiques de la politique de la ville et les crédits de la dotation politique de la ville, en l'absence de signature du nouveau contrat de ville. Cette possibilité s'applique dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En conséquence, le présent projet d'avenant au Contrat de ville 2015-2020 devra être entériné, prévoyant :

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

- une ultime prorogation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- un effet rétroactif au 1er janvier 2025, afin de garantir la participation financière de l'État et du Pays au titre de l'exercice 2025.

Le comité syndical du syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete aura à se prononcer sur ce futur projet d'avenant n°5.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Dans la partie « **LES ENGAGEMENTS FINANCIERS** » du Contrat de Ville, le dernier paragraphe est modifié comme suit :

« Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2025. ».

Ces dispositions entrent en vigueur dès la signature de l'avenant de prorogation et à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025.

Article 2. - Les autres dispositions du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete demeurent inchangées.

Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de Papara

Pour la commune de Mahina

Pour la commune d'Arue

Pour la commune de Pirae

Pour la commune de Papeete

Pour la commune de Faa'a

Pour la commune de Punaauia

Pour la commune de Paea

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

Pour la commune de Moorea-Maiao

Pour le Syndicat mixte en charge
de la gestion du Contrat de ville

Fait à Papeete, le

En 11 exemplaires